



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 février 2022 à 20 h 15

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt deux, le vingt-deux février, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale, sous la présidence de M. GARCIA Miguel, premier adjoint au maire de la commune absent.

Date de convocation : 16/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 24

Présents : M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, adjoints ; M. Roy, M. Chapellier, Mme Benoit, M. Robert, Mme Lesseigne, Mme Grossias, Mme Feydel, M. Verdier, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

Excusés : M. Teyssandier, maire ; Mme Prioleau, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Deycard, Mme Van Der Horst, M. Dubreuil, M. Mousseau, Mme Puyjalinet, M. Chalard, Mme Sicaud.

Absents : Néant

Procurations : M. Teyssandier à M. Talochino ; M. Billoux à M. Garcia ; Mme Peruffo à Mme Benedetti ; Mme Deycard à M. Roy ; Mme Van Der Horst à Mme Lesseigne ; M. Dubreuil à M. Verdier ; M. Mousseau à M. Delage ; Mme Puyjalinet à Mme Vincenzi.

Secrétaire de séance : M. Delage

Après lecture le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Années scolaires 2020/2021 – 2021/2022 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée élémentaire Langalerie à Ste-Foy-la-Grande

L'article 89 de la loi n°2005-380 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, dispose que la contribution par élève mise à la charge de chaque commune ne peut être supérieure, pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses propres écoles publiques.

Par suite, au titre des dépenses de fonctionnement affectées aux classes du 1^{er} degré d'enseignement, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'école privée élémentaire Langalerie de Ste-Foy-la-Grande la participation de 598.25 € par enfant concerné, comme suit :

- pour l'année scolaire 2020/2021 :
22 enfants scolarisés demeurant à Pineuilh à 598.25.€ = 13 161.50 €
- pour l'année scolaire 2021/2022 :
21 enfants scolarisés demeurant à Pineuilh à 598.25.€ = 12 563.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention (Mme Ratié) :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école Langalerie de Ste-Foy-la-Grande à hauteur de 598.25 € par élève domicilié à Pineuilh, soit :
 - o pour l'année scolaire 2020/2021 :
22 enfants scolarisés demeurant à Pineuilh à 598.25.€ = 13 161.50 €
 - o pour l'année scolaire 2021/2022 :
21 enfants scolarisés demeurant à Pineuilh à 598.25.€ = 12 563.25 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

2/ Attribution du marché de travaux d'aménagement de l'entrée ouest de l'école primaire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique ;
Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 9 avril 2021 avec le cabinet d'architecte Dplg ARCHI STUDIO – ZAE Roc de la Peyre – 24240 SIGOULES, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création et l'aménagement de l'entrée ouest de l'école primaire de Pineuilh ;

Suivant l'exposé de M. DELAGE Bernard, le marché qui a été estimé par le maître d'œuvre à 382 000 € ht en phase PRO (soit 458 400 € ttc) se décompose en 7 lots :

Lot 1	Gros œuvre, fondations
Lot 2	Charpente métallique, couverture, bardage
Lot 3	Etanchéité EPDM – Bac acier
Lot 4	Clôture, portail
Lot 5	Electricité CFO CFA
Lot 6	VRD, démolition, désamiantage, espaces verts
Lot 7	Signalétique

Dans le cadre de la consultation publique d'entreprises qui s'est déroulée du 10/12/2021 au 24/01/2022, 16 offres ont été déposées.

Après l'exposé des conclusions de l'analyse des offres, Monsieur GARCIA propose de retenir les offres jugées mieux-disantes qui se décomposent comme suit :

lots	Candidats	Estimatif MO	Tranche ferme HT	PSE et variantes HT	Total HT	Total TTC
1	SA GERTHOFER	23 000.00	23 076.97	0	23 076.97	27 692.36
2	ETS VIGIER	160 000.00	165 773.29	17 997.40	183 770.69	220 524.83
3	ETS ETTE	14 000.00	16 803.95	0	16 803.95	20 164.74
4	ETS TARDY	20 000.00	9 997.70	0	9 997.70	11 997.24
5	ETS POLO	15 000.00	13 214.86	0	13 214.86	15 857.83
6	EUROVIA/TREMBLAY	147 000.00	122 234.71	10 893.75	133 128.46	159 754.15
7	ETS COPYTEL	3 000.00	2 450.00	0	2 450.00	2 940.00
TOTAL		382 000.00	353 551.48	28 891.15	382 442.63	458 931.15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention (Mme FEYDEL) :

- décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de l'entrée ouest de l'école primaire comme suit :

lots	Candidats	Tranche ferme HT	PSE et variantes HT	Total HT	Total TTC
1	SA GERTHOFER	23 076.97	0	23 076.97	27 692.36
2	ETS VIGIER	165 773.29	17 997.40	183 770.69	220 524.83
3	ETS ETTE	16 803.95	0	16 803.95	20 164.74
4	ETS TARDY	9 997.70	0	9 997.70	11 997.24
5	ETS POLO	13 214.86	0	13 214.86	15 857.83
6	EUROVIA/TREMBLAY	122 234.71	10 893.75	133 128.46	159 754.15
7	ETS COPYTEL	2 450.00	0	2 450.00	2 940.00
TOTAL		353 551.48	28 891.15	382 442.63	458 931.15

autorise Monsieur le Maire, en son absence l'adjoint délégué, à signer les marchés correspondants suivant les conditions précitées ainsi que tous documents y afférents.

3/ 1 - Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Prestation de Conseil en Prévention

Monsieur GARCIA informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention.

Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail. Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités pour un coût de 10 € par agent titulaire ou stagiaire.

Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le premier adjoint, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, le premier adjoint en son absence, à contractualiser avec le Centre de Gestion;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

3/ 2 - Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Prestation individualisée d'assistance en Prévention

Monsieur GARCIA, premier adjoint, informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Le coût de cette prestation repose sur la durée d'intervention, sur la base de 350 € pour une demi-journée sur site à 550 € pour une journée continue.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le premier adjoint, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion;
- d'autoriser Monsieur le Maire, le premier adjoint en son absence, à contractualiser avec le Centre de Gestion;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4/ Acquisition des parcelles cadastrées BT n° 36 et 37 situées aux guignards

Monsieur GARCIA expose que la commune reçoit de la part du propriétaire l'offre de vente des parcelles situées aux Guignards (section BT 36 et 37 – superficie totale 366 m²).

Il propose d'acquérir lesdites parcelles au prix de 24 € le m² (soit 8784 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte incombant à l'acquéreur).

Ce projet s'inscrit dans la constitution d'une réserve foncière à proximité de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles situées aux Guignards (section BT 36 et 37 – superficie totale 366 m²) au prix de 24 € le m² (soit 8784 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte incombant à l'acquéreur).
- Autorise M. le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

5/ Acquisition des parcelles cadastrées AX n° 308 et 310 situées avenue du Maréchal Juin

Monsieur GARCIA expose que la commune reçoit de la part du propriétaire l'offre de vente des parcelles situées avenue du Maréchal Juin (section AX n° 308 et 310 – superficie totale 497 m²).

Il propose d'acquérir lesdites parcelles au prix de 30.18 € le m² (soit 15000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte incombant à l'acquéreur).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en corrélation avec l'emplacement réservé en vue de réaliser l'aménagement paysager aux abords de la rue de l'abattoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles situées avenue du Maréchal Juin (section AX n° 308 et 310 – superficie totale 497 m²) au prix de 30.18 € le m² (soit 15 000 € auxquels s'additionneront les frais d'acte) ;
- Autorise M. le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

/ Informations : décisions dans le cadre des délégations du Conseil municipal (article L 2122-22 et 23 du CGCT) :

- Ligne de trésorerie 2022.
- Création de la régie de recettes des Dons et legs au profit de la commune.